

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°12-2022-204

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2022-11-23-00006 - Arrêté portant sur le programme 157 Handicap et	
dépendance, action 13 Pilotage du programme et animation des politiques	
inclusives, sous-action 01 Accompagnement de la situation de handicap	
(dont Fonds départementaux de compensation du handicap), du ministère	
chargé des affaires sociales et de la santé exercice 2022 (2 pages)	Page 3
12-2022-12-05-00002 - Prorogation d'agrément d'un organisme de services à	
la personne : SARL O2 RODEZ (2 pages)	Page 6
12-2022-10-28-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	
à la personne : M. HUGUET Axel (1 page)	Page 9
12-2022-12-05-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	
à la personne : 02 (2 pages)	Page 11
12-2022-12-01-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	
à la personne : M. SIMON Pascal (3 pages)	Page 14

12-2022-11-23-00006

Arrêté portant sur le programme 157 Handicap et dépendance, action 13 Pilotage du programme et animation des politiques inclusives, sous-action 01 Accompagnement de la situation de handicap (dont Fonds départementaux de compensation du handicap), du ministère chargé des affaires sociales et de la santé exercice 2022



Direction départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté n°20221123-02 du 23 novembre 2022

portant sur le programme 157 Handicap et dépendance, action 13 Pilotage du programme et animation des politiques inclusives, sous-action 01 Accompagnement de la situation de handicap (dont Fonds départementaux de compensation du handicap), du ministère chargé des affaires sociales et de la santé – exercice 2022

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron en qualité d'ordonnateur secondaire délégué;
- Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt publique Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron signée le 23 décembre 2005 ;
- Vu l'arrêté de financement n° 2013133-0001 du 13 mai 2013 liant l'État à la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron ;
- Vu la circulaire n° SG/2006/508 du 4 décembre 2006 relative aux personnels mis à disposition par l'État auprès des maisons départementales des personnes handicapées mise en œuvre de la fongibilité asymétrique ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD3C/2011/132 du 8 avril 2011 relative aux délégations de crédits sur le BOP 157 ;
- Vu le budget opérationnel du programme 157 Handicap et dépendance, action 13 Pilotage du programme et animation des politiques inclusives, sous-action 01 Accompagnement de la situation de handicap (dont Fonds départementaux de compensation du handicap) du ministère chargé des affaires sociales et de la santé – exercice 2022;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

9 rue de Bruxelles – B.P. 3125 – 12031 RODEZ CEDEX 9

Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er - Objet et montant

Sur les crédits ouverts au programme 157 Handicap et dépendance, du ministère chargé des affaires sociales et de la santé pour l'année 2022, une subvention de vingt-sept mille deux cent quarante-quatre euros (27 244,00 €) est attribuée à la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron – Rue François Mazenq – 12000 Rodez – SIRET : 130 000 474 00010.

Article 2 – Modalités de paiement

2.1 – La dépense est imputée sur les crédits du budget 2022, programme 157 Handicap et dépendance, action 13 Pilotage du programme et animation des politiques inclusives, sous-action 157-13-01 Accompagnement de la situation de handicap (dont Fonds départementaux de compensation du handicap), code 015701130101.

Centre financier: 0157-CDSD-DD12

Fonds: 1-2-00270

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de l'Aveyron.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

2.2 – Cette somme sera mandatée, dès la signature du présent arrêté, au compte du Payeur départemental de l'Aveyron :

code établissement : 30001 numéro de compte : C1210000000

code guichet : 00699 clé RIB : 25

Article 3 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 4 - Exécution

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 23 novembre 2022

Le préfet

signé

Charles GIUSTI

12-2022-12-05-00002

Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne : SARL O2 RODEZ

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

SERVICE EMPLOI MUTATIONS ÉCONOMIQUES

Arrêté

Objet :Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 409134996 N° SIREN 409134996

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 5 octobre 2022, par le service juridique – Pôle droit des affaires de O2 au nom de Monsieur RICHARD en qualité de dirigeant pour l'organisme SARL O2 RODEZ dont l'établissement principal est situé 19 Avenue JEAN MONNET 12000 RODEZ

VU les éléments complémentaires précisés par le service juridique de O2 dans le mail du 3 novembre 2022 au nom de la SARL O2 RODEZ,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

-ARRETE-

Article 1er:

L'agrément de l'organisme O2 RODEZ dont l'établissement principal est situé 19 avenue Jean Monnet 12000 RODEZ est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 novembre 2022.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode mandataire) (12)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 9 rue de Bruxelles – BP 3125 12031 RODEZ CEDEX 9 Tél.: 05 65 73 52 00

Mél.: ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3:

Cet agrément est délivré sous réserve de la transmission d'ici le 31 mai 2023 de la liste des intervenants auprès des personnes âgées et ou handicapées (conformité à l'article R 7232-4 du code du travail et aux points 27, 28 et 29 du cahier des charges du 1^{er} octobre 2018).

A défaut de transmission de cette liste avant la date susmentionnée, une procédure de retrait d'agrément sera effectuée.

Article 4:

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

<u>Article 5</u>: Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 5 décembre 2022

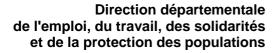
Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale Adjointe de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

2/2

12-2022-10-28-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : M. HUGUET Axel





Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP918312786

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de l' Aveyron Rodez

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du l' Aveyron Rodez, le 28/10/22 par M. HUGUET Axel en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1 A modifier par le service instructeur A modifier par le service instructeur 12130 ST GENIEZ D OLT et enregistré sous le N° SAP SAP918312786 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à RODEZ le 28/10/2022

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation La Directrice Départementale Adjointe de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

La présente décision, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 9 rue de Bruxelles – BP 3125 12031 RODEZ CEDEX 9 Tél.: 05 65 73 52 00

12-2022-12-05-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : 02



Égalité

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849487855

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 :

Le préfet de l' Aveyron

Constate:

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 5 octobre 2022 par le service juridique – Pôle droit des affaires de O2 au nom de Monsieur RICHARD en qualité de dirigeant pour l'organisme O2 RODEZ dont l'établissement principal est situé 19 Avenue JEAN MONNET 12000 RODEZ et enregistré sous le N° SAP SAP849487855 pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) -(12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Mandataire, Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Mandataire, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 9 rue de Bruxelles - BP 3125 12031 RODEZ CEDEX 9 Tél.: 05 65 73 52 00



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Rodez le 5 décembre 2022

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation La Directrice Départementale Adjointe de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de l' Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 9 rue de Bruxelles – BP 3125 12031 RODEZ CEDEX 9 Tél.: 05 65 73 52 00

12-2022-12-01-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : M. SIMON Pascal



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP912557022

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de l' Aveyron

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP DE l' Aveyron, le 01/12/22 par M. SIMON Pascal en qualité de dirigeant, pour l'organisme Pascal SIMON dont l'établissement principal est situé 1503 rue DE SERVIERES 12600 TAUSSAC et enregistré sous le N° SAP SAP912557022 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 9 rue de Bruxelles – BP 3125 12031 RODEZ CEDEX 9

Tél.: 05 65 73 52 00



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Liberté Égalité

> Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse

> Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 1er décembre 2022

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation La Directrice Départementale Adjointe de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 9 rue de Bruxelles – BP 3125 12031 RODEZ CEDEX 9

Tél.: 05 65 73 52 00



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Fait à Rodez, le 10 novembre 2022

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation La Directrice Départementale Adjointe de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

La présente décision, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 9 rue de Bruxelles – BP 3125 12031 RODEZ CEDEX 9 Tél. : 05 65 73 52 00